

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« L'Insoumise »

ARTICLE 1 :

AUBADE PARIS, SA, au capital de 15 754 230 Euros, dont le siège social est situé 10, rue du Colonel Driant - 75001 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 775 695 901, organise un jeu-concours intitulé « L'Insoumise », accessible via la page Facebook officielle d'Aubade <https://www.facebook.com/aubadeparis>, du mercredi 8 au mardi 21 juin 2016 inclus.

ARTICLE 2 :

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France et en Belgique, et à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints).

La participation à ce jeu-concours s'effectue exclusivement via la page Facebook officielle d'Aubade <https://www.facebook.com/aubadeparis>. Toute participation sous toute autre forme est exclue.

Une même personne peut jouer plusieurs fois mais ne peut gagner qu'un seul des lots mis en jeu.

ARTICLE 3 :

Ce jeu-concours est annoncé du mercredi 8 juin 2016 au mardi 21 juin 2016 sur la page Facebook officielle d'Aubade <https://www.facebook.com/aubadeparis>, ou toute autre adresse URL, hyperlien, onglet ou bouton apposé sur un autre site et redirigeant vers la page Facebook officielle d'Aubade, la page Instagram officielle d'Aubade ou la page Twitter officielle d'Aubade.

ARTICLE 4 :

4.1 Modalités de participation

Pour participer, le joueur doit, dans la période comprise entre le mercredi 8 juin 2016 au mardi 21 juin 2016, minuit :

- Proposer un titre pour la Leçon 176 en commentaire du post dédié, sur la page Facebook officielle d'Aubade.

Le texte :

Le titre proposé devra impérativement respecter les critères suivants :

- Le texte proposé devra être un texte original, aucun plagiat autorisé.
- Le texte proposé ne doit pas dépasser les 100 caractères.
- Aubade se réserve le droit de ne pas publier ou de supprimer les textes de mauvaises qualités ou à caractère pornographique ou à caractère religieux ou à caractère raciste ou mettant en avant tout comportement contraire à la morale ou aux bonnes mœurs ou qui auraient un contenu jugé comme irrespectueux ou inapproprié par la société Aubade.
- Le participant devra être l'auteur du texte proposé.

Tous les textes proposés ne respectant pas les conditions énoncées ci-dessus ne seront pas considérés comme une participation au jeu concours.

La société se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou nuire au bon déroulement ou à la partialité de ce concours.

4.3 Sélection des gagnants

A compter du mardi 21 juin minuit 2016, toutes les participations reçues au jeu concours « **L'Insoumise** » sur la page Facebook officielle d'Aubade <https://www.facebook.com/aubadeparis>, respectant toutes les conditions de participation, seront recueillies. Trois gagnants seront désignés suite à un examen par un jury d'employés Aubade. Les titres de la Leçon 176 les plus originaux parmi l'ensemble des titres proposés sur Facebook, Instagram et Twitter seront récompensés. La sélection des gagnants se déroulera au siège d'Aubade Paris, 10 rue du colonel Driant 75001 Paris.

L'identité des gagnants sélectionnés sera donc établie le mercredi 22 juin 2016.

La liste des gagnants fera l'objet d'une publication sur la page Facebook officielle d'Aubade <https://www.facebook.com/aubadeparis>, la page Instagram officielle d'Aubade <https://instagram.com/aubadeparis/> et la page Twitter officielle d'Aubade <https://twitter.com/Aubadeparis>, le mercredi 22 juin 2016 à 20h.

ARTICLE 5 :

5.1 Le lot

Les trois gagnants sélectionnés remporteront chacun un lot.

-Le premier gagnant remportera un ensemble noir ou blanc de la collection Insoumise ainsi que l'affiche de la Leçon 176.

-Le deuxième et le troisième gagnant remporteront chacun une Boîte à Désir.

5.2 Modalités de remise du lot aux gagnants

Aubade contactera les gagnants dans un délai maximum de (1) mois après l'annonce de ces derniers via message privée sur Facebook, Instagram ou Twitter, selon la plateforme sur laquelle les gagnants auront participé. Les gagnants devront alors communiquer à Aubade leur nom, prénom, adresse postale et adresse email. Le choix de la dotation devra être exprimé par les gagnants dans un délai maximum de (2) semaines après la prise de contact d'Aubade avec les gagnants; passé ce délai, les gagnants se verront annuler leur participation et leur gain.

Les lots seront remis de la manière suivante :

Envoi par voie postale à l'adresse domicile renseignée par les gagnants lors de la prise de contact, dans un délai maximum de un (1) mois après l'annonce du choix des gagnants.

La société Aubade ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Si le lot est non réclamé ou retourné dans les quinze (15) jours calendaires suivant sa livraison, il sera perdu pour le participant et demeurera acquis à Aubade.

ARTICLE 6 :

AUBADE se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu-concours, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité, AUBADE se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Le cas échéant les participants en seront informés par internet.

Les modifications feront l'objet d'un avenant déposé auprès de la SCP THOMAZON BICHE, Huissier de Justice, dépositaire du présent règlement.

La responsabilité d'Aubade ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation au présent jeu-concours ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par la poste et /ou Internet), ou lui parvenaient altérés.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement peut être adressé gratuitement (au tarif lent en vigueur) à toute personne qui en fait la demande, par simple lettre portant ses noms et adresse à l'adresse suivante :

AUBADE
Jeu-concours « L'Insoumise »
SERVICE E-MARKETING
10, rue du colonel Driant - 75001 PARIS

Les demandes de remboursement liées aux services télématiques devront être adressées par courrier postal au service télématique, AUBADE, 10, rue du Colonel Driant - 75001 PARIS.

Ces remboursements portent sur les frais de connexion non forfaitaires sur Internet (www.aubade.com) seront remboursés sur simple demande accompagnée d'une copie de la ou des facture(s) justificative(s) ainsi que des informations suivantes : date, heure et durée de connexion sur le site. Le remboursement sera effectué sur la base d'une communication locale à tarif réduit, pour une durée qui ne saurait être supérieure à dix (10) minutes.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

Les demandes de remboursement seront limitées à une seule demande par participant (même nom, même adresse).

Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé un délai de sept (7) jours à compter de la date de clôture du jeu-concours. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 8 :

En participant au jeu-concours, les gagnants reconnaissent expressément et acceptent que leur nom, prénom et ville de résidence ou pays d'origine, puissent être publiés par Aubade, pendant un an et demi, sans autre contrepartie que la dotation gagnée, sur quelque support que ce soit, notamment dans la presse et sur le site Internet www.aubade.com, sur la page Facebook d'Aubade (<https://www.facebook.com/aubadeparis/>), sur la page Instagram officielle d'Aubade (<https://instagram.com/aubadeparis/>), la page Twitter officielle d'Aubade (<https://twitter.com/Aubadeparis>), sur la newsletter Aubade ou sur tout autre support exclusivement dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent jeu-concours ou d'autres jeu-concours similaires organisés par ladite société.

- Autorisation de publication

Par la publication sur Facebook, ou sur Instagram ou Twitter, de l'un des trois titres dont ils sont les auteurs, les gagnants confèrent à la société Aubade l'autorisation de publier sur le site Internet d'Aubade, sur les réseaux sociaux ou tout autre support de communication de la société Aubade, à titre gratuit le titre de la leçon 176 dans les conditions et garanties prévues au présent règlement pour la durée du concours et après sa fin pour une durée de 1 an et demi.

Le participant autorise Aubade à modifier, ou accompagner le titre de commentaires écrits conformément aux besoins de l'opération et/ou de la publication sur le site web d'Aubade, sur les réseaux sociaux.

- Rémunération

Les auteurs des titres gagnants renoncent à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de leurs titres.

ARTICLE 9:

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par AUBADE, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis aux Tribunaux parisiens compétents.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement a été déposé chez SCP THOMAZON BICHE, huissier de Justice, 156 rue Montmartre, 75002 Paris.